

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **23 octobre 2023** à l'hôtel de ville, à **18 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que monsieur Alain Laprade, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs François Vallières, conseiller et Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{re} période);
4. Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
5. Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;
6. Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps);
7. Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale;
8. Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois »;
9. Parole au public (2^e période);
10. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

408-10-2023

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 11.

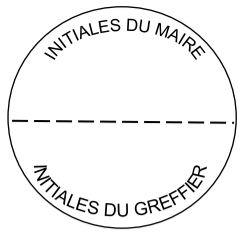
ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

409-10-2023

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{re} période)

4.

410-10-2023

Octroi. Contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 23 octobre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-21 pour des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-21:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant taxes)
LES PAVAGES THÉORET INC.	374 418,18 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	272 289,39 \$
ENTREPRISE S. BESNER INC.	449 764,79 \$
J. PICCION INC.	496 413,19 \$
PAVAGES VAUDREUIL LTÉE	264 442,50 \$
CONSTRUCTION CAMARA INC.	302 130,33 \$
EXCAVATION GRICON INC.	436 265,87 \$
ALI EXCAVATION INC.	510 959,43 \$
PAVAGES D'AMOUR INC.	426 557,25 \$
TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.	419 969,18 \$
ROXBORO INC.	388 759,22 \$
MPOTVIN INC.	328 983,23 \$

POUR CES MOTIFS :

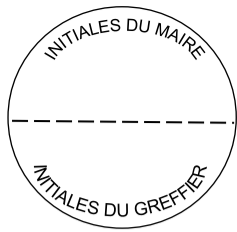
Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux, à la compagnie « Pavages Vaudreuil Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-21, pour un montant total de 264 442,50 \$ (taxes incluses), (241 471,25 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

411-10-2023

Acceptation. Offre de services pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux à la séance extraordinaire du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé un contrat de gré à gré à la firme Shellex expert-conseil pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres #2023-21;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la même firme d'ingénierie lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'émissaire pluvial et réfection drainage sur une portion de la rue Leroux à la firme Shellex expert-conseil d'un montant forfaitaire de 14 980,00 \$ (excluant les taxes);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

412-10-2023

Autorisation de signature. Lettre d'entente no 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609. Modification de l'article 18.05 c) (Modification banque de temps)

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le texte de l'article 18.05 c) de la convention collective 2022-2027 concernant le paiement des heures accumulées dans les banques de temps;

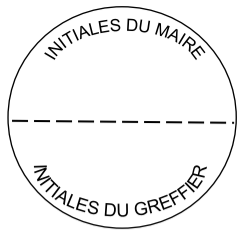
ATTENDU QUE la Ville fait face à un mécontentement de la part d'employés par cette modification de la procédure de paiement des heures en banque au 1^{er} décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE la Ville propose au syndicat de modifier le texte de l'article 18.05 c) afin que le total du solde des heures accumulées soit payé en entier le 1^{er} décembre de l'année suivante.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

le Conseil autorise la mairesse ou sa remplaçante et le directeur général ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3609.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

413-10-2023

Autorisation. Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un l'inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 71040;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

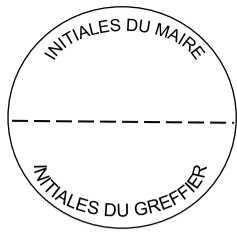
QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'**Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale**, nécessaire aux activités de gestion de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'année 2024;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Coteau-du-Lac à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Coteau-du-Lac. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

414-10-2023

Autorisation de signature. Acte de cession de servitude pour les services municipaux du projet domiciliaire phase II « Le Soulangeois

ATTENDU QUE la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase II, signée le 14 mars 2017;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QU'il faut établir une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots décrit au plan # CJOE-00238165 – C1 à C4;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 octobre 2023 ▲

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

415-10-2023

Levée de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 soit et est levée à 18 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »